

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 13/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL BEAUMONT

BEAUMONT Cédric
Pilla, quartier vignes
64330 Moncla

Références : HJ/Env n°2025-21
Code AIOT : 0056401208

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2024 dans l'établissement EARL BEAUMONT implanté quartier vignes, 64330 Moncla. L'inspection a été annoncée le 14/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une inspection est réalisée le 20 novembre 2024 sur le site d'élevage de l'EARL BEAUMONT, quartier Vignes, à Moncla dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement (E). Cette inspection, annoncée et planifiée, est groupée avec un contrôle au titre de la conditionnalité des aides de la PAC sur le volet environnement (respect des directives Nitrates, Oiseaux et Habitat, et directive cadre sur l'eau).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL BEAUMONT
- BEAUMONT Christiane Pilla, quartier vignes 64330 Moncla
- Code AIOT : 0056401208
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'EARL BEAUMONT est spécialisée dans l'élevage bovin et porcin. Elle détient un atelier d'engraissement de 310 places de veaux de boucherie (au siège de l'exploitation, quartier Vignes, lieu-dit "Pilla" à Moncla) et un atelier de porcs à l'engraissement de 592 animaux équivalents (360 porcelets en post-sevrage, 180 porcs en pré-engraissement et 340 porcs en engrissement plein air), autorisés par arrêté préfectoral n°2012 314.0006 du 9 novembre 2012 suite à la restructuration de l'élevage. Les porcs sont engrassés sur parcours de plein air répartis sur 2 sites distants de 600 m chacun sur une surface de 17.5 ha. Le site 1 (siège de l'exploitation, quartier Vignes) comprend un bâtiment relié aux parcours (conduite en semi plein air). Le site 2 comprend les parcours supplémentaires d'engraissement plein air.

L'exploitation est située en zone vulnérable aux nitrates.

Thèmes de l'inspection :

- Planifiée conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Parcours plein air	Arrêté Préfectoral du 09/12/2012, article 4 (Annexe 1)	Demande de justificatif à l'exploitant	
4	Épandages, plan et enregistrements agronomiques	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 16 à 19, et 26 (Annexe 1)	Demande de justificatif à l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Bâtiments et effectifs	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 2	Sans objet
3	Stockage des effluents	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 15 (Annexe 1)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La conduite d'élevage des ateliers bovins et porcin est bien maîtrisée et n'appelle pas de remarque particulière. Des compléments sont attendus sur l'atelier porcin, notamment le nombre de bandes élevées par an, et leur répartition entre les 2 sites. De plus, l'exploitant doit veiller à respecter les distances de ses parcours aux points d'eau (lac en particulier) et compléter ses enregistrements agronomiques (épandages chez les tiers s'il y a lieu, adéquation entre porcs annuels produits et volume de fumier produit).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bâtiments et effectifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 2
Thème(s) : Élevage, Élevage
Prescription contrôlée : Conformité des installations et effectifs à l'arrêté d'autorisation
Constats :
<p>Site 1 - Moncla</p> <p><u>Porcs</u></p> <p>Bâtiment post-sevrage : 55 porcelets sont présents logés dans 4 loges sur caillebotis. Le bâtiment est ancien et à rénover (caillebotis et murs).</p> <p>Bâtiment pré-engraissement : 220 porcs présents. Le bâtiment est conduit en paille.</p> <p>Parcours (site1) : 180 porcs en cours d'engraissement en semi-plein air sur une surface de 1 ha environ actuellement occupé selon les déclarations de l'exploitant. Les porcs ont accès au bâtiment</p>

(trappes).

Le site 2 n'a pas été inspecté.

Veaux

- Bâtiment 1 : 74 veaux rentrés le 02/10/2024, 6 à 7 veaux par loge élevés durant 175 jours au total.

Ce bâtiment n'appelle pas de remarque particulière.

- Bâtiment 2 : 160 veaux sont présents depuis le 02/10/2014, dans des parcs de 5 veaux.

Il manque une gouttière sur ce bâtiment.

- Bâtiment 3 : 76 places de veaux de boucherie.

Conduite de l'élevage : 1 bande unique réparti sur les 2 bâtiments (tout plein, tout vide)

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Parcours plein air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/12/2012, article 4 (Annexe 1)

Thème(s) : Élevage, Périmètre d'éloignement

Prescription contrôlée : Distances au lac

Constats :

4 parcours sont implantés sur l'îlot 15, à proximité du bâtiment auquel ils sont reliés. L'exploitant alterne l'élevage en semi-plein air et la remise en culture à chaque fin de bande. Ils sont clôturés (barbelés et clôture électrique en sus).

Production 2024 (données issues de la BD PORCS) :

Site 1 : 633 porcs charcutiers ont été produits

Site 2 : 440 porcs charcutiers

Constats : un petit lac collinaire est situé sur cette parcelle à proximité du bâtiment d'engraissement et sert à l'irrigation de l'îlot. Les parcours sont à moins de 35 m de ce lac ce qui n'est pas réglementaire.

Le respect du plafond annuel de 90 porcs à l'hectare reste à vérifier.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Fournir une note présentant les principaux changements et modifications intervenus depuis 2013 (nombre de porcs élevés en plein air, nombre de parcours affectés, effectifs par parcours, nombre de bandes en présence simultanée, etc).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 3 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 15 (Annexe 1)

Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents – Etanchéité

Prescription contrôlée : Respect des conditions de stockage

Constats :

Lisiers : Les effluents liquides des bâtiments de porcelets en post-sevrage et des veaux sont acheminés vers une fosse à lisier aérienne de 600 m³ environ. Celle-ci est pleine au 3/4 le jour de l'inspection. Elle est étanche.

Fumier : les effluents solides sont stockés directement au champs avant épandage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Épandages, plan et enregistrements agronomiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 16 à 19, et 26 (Annexe 1)

Thème(s) : Élevage, Traitement des effluents, surveillance des émissions

Prescription contrôlée : Respect des conditions d'épandage en zone vulnérable, surveillance des émissions

Constats :

Plan d'épandage

La SAU déclaré à la PAC 2024 est de 74,96 ha dont 61,98 ha de cultures arables et 12,98 ha de prairies et pâturages.

Le plan d'épandage joint à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'exploitant mentionne une surface épandable de 47,11 ha sur les communes de MONCLA, PROJAN et PORTET, dont 14,52 ha mis à disposition par M. PALANGUE.

L'exploitant n'a pas déclaré de modifications de son plan d'épandage.

Enregistrements agronomiques

- le plan de fumure et cahier d'épandage sont réalisés par Agrolia (EURALIS) chaque année sur la base des informations communiquées par l'exploitant.

En 2024, les volumes épandus par l'exploitant sur ses parcelles épandables figurant dans les documents agronomiques s'élèvent à 668,4 m³ de lisier et 48,6 tonnes de fumier.

Remarque 1 : Sauf erreur, le volume épandu chez le(s) tiers(s) en lisier ou fumier n'apparaît pas dans les documents.

Remarque 2 : Le volume de fumier produit inscrit dans le plan de fumure (96 T en 2024) ne correspond pas au tonnage qui devrait être réalisé pour 1073 porcs charcutiers produits en 2024 (source BD PORCS), ni même pour une prévision de 900 porcs charcutiers.

En effet, le tonnage annuel produit devrait être de 230 T environ pour 1073 porcs charcutiers produits (production pré-engraissement 62 jours et 30 % supplémentaire en bâtiment semi-plein air).

Le diagnostic établit par LUR BERRI en 2012 indique que la production moyenne de fumier d'un porc charcutier élevé sur litière de paille accumulée est de 331 kg de fumier pour 119 jours d'élevage moyen.

- le nombre de place de veaux de boucherie inscrit dans le récapitulatif du PPF de Agrolia est erroné : 424 places indiquées contre 310 places autorisées par l'arrêté préfectoral. De même la valeur de l'azote produit par veau de boucherie (5,52) est erronée (6,3 unité d'azote par place cf. PAN consolidé du 14/10/2016).

Respect de la directive Nitrates - zone vulnérable

234 veaux produits soit 234*6,3 = 1474,2 kg N/an

1073 porcs charcutiers soit :

1073*0,39 PS = 418,47 Kg N

1073* 2,23 (alimentation standart) PC = 2325,89 kg N (porcs pré-engraissement sur paille + 30 % semi-plein air)

Total pour les 2 ateliers veaux et porcs : 4218,56 kg/N maîtrisable par an, soit 56,27 kG d'azote/ha (le non maîtrisable n'est pas compté).

Le plafond de 170/kg d'azote à l'hectare est respecté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le plan d'épandage, s'il a évolué depuis 2012, est à mettre à jour (ajout ou retrait de surfaces à l'épandage).

Justifier la différence de tonnage de fumier produit.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant